

Direction Générale

Service émetteur :

Direction de la Stratégie

Département des ressources Humaines en Santé

Service Internat et Professions Médicales

NOTE SUR LA CAMPAGNE D'AGREMENTS 2019/2020

1. Informations générales

L'agrément d'un terrain de stage a pour principal objet de valider l'intérêt pédagogique de celui-ci et de permettre l'accueil d'internes en son sein.

Conformément au cadre réglementaire en cours, l'agrément est délivré pour 5 ans, sauf exception.

Il est ici rappelé qu'un retrait ou une suspension d'agrément en cours est désormais possible au regard des dispositions de l'arrêté du 04 février 2011 modifié relatif à *l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales* (ancien régime), et de l'arrêté du 12 avril 2017 portant *organisation du 3^e cycle des études de médecine* (nouveau régime).

Une fois l'agrément accordé, l'ouverture et la mise au choix de postes d'internes au sein du service agréé n'est pas automatique. Cette question relève de la compétence de la commission de subdivision en charge de la répartition qui se prononce chaque semestre N en vue du semestre de formation N+1.

De plus, un ou plusieurs postes d'internes peuvent être ouverts au choix à l'initiative de la commission précitée dans tout service qui aura reçu un agrément au regard des capacités de formation.

L'ouverture ou la fermeture de postes au sein des services agréés est décidée au regard des besoins de formation évalués par spécialité, lesquels sont susceptibles d'évoluer d'un semestre à l'autre.

2. Demandes d'agréments relatives aux formations médicales

2.1 Procédure concernant les agréments arrivant à échéance en octobre 2019 et mai 2020

Cette procédure concerne l'ancien dispositif ainsi que la phase socle et la phase d'approfondissement du nouveau dispositif pour les études médicales.

Afin de faciliter l'examen et la mise en œuvre des agréments dans le cadre de la nouvelle réglementation portant réforme du troisième cycle des études médicales, les agréments actuellement en vigueur et arrivant à échéance au 31 octobre 2019 **et** au 30 avril 2020, seront renouvelés pour 5 ans, sauf situation particulière pour laquelle le coordonnateur de spécialité peut demander un dossier complet d'agrément qui sera évoquée en commission réunie en vue de l'agrément (ex : difficultés soulevées au sein d'un service accueillant déjà des internes en formation).

Par conséquent, il n'est pas nécessaire, dans le cadre de la campagne d'agrément 2019, que les services actuellement agréés et dont l'agrément arrive à échéance au 31 octobre 2019 et au 30 avril 2020 déposent un dossier de renouvellement d'agrément (sauf si le coordonnateur de spécialité en fait la demande dans le cas de situation particulière exposée ci-dessus).

Le principe ainsi posé connaît des exceptions dès lors que le service considéré se trouve dans l'une des situations ci-après listées :

- Changement de chef de service ;
- Restructuration ou regroupements de services ;
- Déménagement sur un autre site

Ainsi, tout service agréé se trouvant dans l'une de ces situations doit impérativement déposer une demande de renouvellement d'agrément. L'absence de dépôt de dossier dans les situations citées ci-dessus peut entraîner l'impossibilité d'ouvrir des postes sur un terrain de stage aux répartitions de l'année universitaire concernée.

Par ailleurs, pour votre information, un agrément peut être réexaminé :

- Sur demande motivée d'une organisation représentative des étudiants de 3^{ème} cycle ;
- Sur demande du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, du coordonnateur de spécialité ou du directeur général de l'ARS.

2.2 Procédure concernant les nouvelles demandes d'agrément en 2019

Cette procédure concerne l'ancien régime et la phase d'approfondissement du nouveau régime, qui ont le même objectif pédagogique et pour lesquels un agrément commun peut être accordé, et la phase socle du nouveau régime.

En application de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à *l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales* (ancien régime), et de l'arrêté du 12 avril 2017 portant *organisation du 3^e cycle des études de médecine* (nouveau régime), toute demande d'agrément d'un service qui n'a pas encore été agréé dans le cadre des précédentes campagnes d'agrément doit faire l'objet d'un dépôt de dossier.

Il en va de même pour toute nouvelle demande d'agrément ayant pour objectif d'accueillir des internes régis par le nouveau régime phase socle et phase d'approfondissement (issus des ECN à compter de 2017) ; elle doit ainsi faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'agrément.

Pour rappel, chaque établissement dispose de l'état des lieux des agréments en cours (ancien et nouveau régimes) le concernant via le lien :

<http://www.grand-est.paps.sante.fr/Etudes-medecin.40939.0.html>

- Choisir dans le pavé à droite *Internat /départements 54-55-57-88*
- Puis liste des agréments en cours

IMPORTANT : il n'y aura plus qu'une commission d'agrément par an. Les établissements et praticiens maîtres de stage seront sollicités en début d'année pour des agréments commençant en novembre. Les agréments de mai seront alignés sur ceux de novembre.

2.3 Procédure concernant les FST et les options

Dans le cadre de la réforme, et en vue de la rentrée universitaire 2019-2020, des agréments dits « fonctionnels » doivent être délivrés au titre des formations spécialisées transversales (FST) et des nouvelles options de DES. Ces agréments peuvent être octroyés à des structures d'accueil bénéficiant ou non d'agrément principal ou complémentaire au titre d'un DES.

Ainsi, pour les services agréés au titre des anciens DESC qui deviennent des FST, un agrément sera automatiquement accordé au service au titre de la nouvelle FST sur proposition du pilote de la FST. Il n'est ainsi pas nécessaire, dans le cadre de la campagne d'agrément 2019, que les services se trouvant dans cette situation déposent un dossier de demande d'agrément au titre de la FST concernée.

Les spécialités concernées par ces FST sont les suivantes :

- Addictologie ;
- Cancérologie traitements médicaux des cancers, déclinaison cancérologie de l'adulte ;
- Douleur ;
- Expertise médicale-préjudice corporel
- Fœtopathologie ;
- Médecine et biologie de la reproduction – andrologie
- Médecine du sport
- Nutrition appliquée
- Pharmacologie médicale/thérapeutique
- Soins palliatifs

En revanche, pour les spécialités faisant l'objet de nouvelles FST, toute nouvelle demande d'agrément ayant pour objectif d'accueillir des internes régis par ce nouveau régime doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'agrément.

Les spécialités concernées par ces FST sont les suivantes :

- Bio-informatique médicale ;
- Cancérologie déclinaison hémato-cancérologie-pédiatrique ;
- Cardiologie pédiatrique et congénitale ;
- Chirurgie de la main ;
- Chirurgie en situation de guerre ou catastrophe ;
- Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale ;
- Génétique et médecine moléculaire bioclinique ;
- Hématologie bioclinique ;
- Hygiène-prévention de l'infection, résistances ;
- Maladies allergiques ;
- Médecine scolaire ;
- Sommeil ;
- Thérapie cellulaire/transfusion ;
- Urgences pédiatriques.

Enfin, s'agissant des options des DES mises en place par la réforme à compter des ECN 2017 ; le coordonnateur de DES de chaque spécialité identifie au sein des services déjà agréés au titre de son DES les services pouvant être agréés au titre d'une ou plusieurs options.

2.4 Liens permettant de faire vos demandes d'agrément.

Attention : merci de veiller à utiliser le bon lien selon que vous êtes terrains de stage en ambulatoire ou établissement de santé

Demande d'agrément des terrains de stage en ambulatoire (subdivision de Nancy):

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-ambulatoire-nancy>

Demande d'agrément des terrains de stage pour les établissements de santé (subdivision de Nancy):

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-etablissements-nancy>

Pour tout complément d'information, merci de vous adresser à :

ARS

Mme Béatrice VALVERDE – tél. 03 83 39 29 02

beatrice.valverde@ars.sante.fr

Faculté de Médecine

Mme Laurence GOURET – tél. 03 72 74 60 26

laurence.gouret@univ-lorraine.fr

Diffusion de ces instructions à tous les services concernés de votre établissement en indiquant la date limite de dépôt des dossiers, soit le 22 avril 2019.